

# **REGLEMENT du JEU**

## **« les instants clés» Revo'Motion**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La Société ASSA ABLOY FRANCE, société anonyme au capital de 5 930 805 €, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 552052672 R.C.S. dont le siège social se trouve 10 avenue de l'Europe - CS 50024 SAINTE SAVINE - 10304 TROYES CEDEX, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «les instants clés Revo'Motion ».

### **Article 2 : Supports de communication du jeu**

Ce jeu se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2014 inclus. Il est annoncé sur le site [www.revomotion-vachette.com](http://www.revomotion-vachette.com), sur la page Facebook Vachette, et dans les points du Réseau L'Expert Vachette.

### **Article 3 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à : ASSA ABLOY FRANCE - 10 avenue de l'Europe - CS 50024 SAINTE SAVINE - 10304 TROYES CEDEX. En cas de litige, seul le tribunal de Grande Instance de Troyes sera compétent pour statuer.

### **Article 4 : Qui participe ?**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> octobre 2014, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est gratuite et sans engagement. Une seule participation par jour et par foyer (même nom, prénom, adresse et code postal).

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'exclusion du participant.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes qui se trouveraient dans une des situations suivantes :

- Membres du personnel administratif et commercial du groupe ASSA ABLOY FRANCE,
- ou les membres de leur famille directe, ascendants et descendants.
- Les salariés des sociétés organisatrices

### **Article 5 : Comment participer ?**

Pour participer au jeu «les instants clés Revo'Motion », le participant devra :

- se rendre sur le site [www.revomotion-vachette.com](http://www.revomotion-vachette.com) ou sur la page Facebook Vachette,
- cliquer sur le lien « jeu les instants clés»
- s'identifier ou s'inscrire dans le cas du site [www.revomotion-vachette.com](http://www.revomotion-vachette.com) en complétant les informations personnelles demandées (nom, prénom, adresse e-mail)
- Cliquer sur « je valide » pour lancer le jeu.
- Une fois le jeu lancé, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

## **Article 6 : Modalités de tirage au sort**

« L'instant clé » est l'heure précise à la minute près, déterminé aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le participant qui se sera connecté à cet instant.

Les 150 « instants clés » ainsi déterminés aléatoirement, ont été déposés chez Maître SAINT-GEORGES, Huissier de Justice à Troyes (SCP PERNET/SAINT-GEORGES – 54 boulevard Gambetta – 10000 TROYES)

Dès lors que l'inscription du participant coïncide avec l'un des « instants clés » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée et déposée chez huissier), ce participant sera désigné gagnant de l'un des 150 lots mis en jeu, étant précisé qu'il y a un « instant clé » par jour, tous les jours calendaires, y compris fériés du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2014 inclus. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants clés, la première inscription conforme arrivant après la minute de « l'instant clé » sera considérée comme gagnante.

## **Article 7: Dotations**

A gagner pendant toute la durée du jeu, 150 lots déterminés de manière aléatoire, sans que le gagnant ne puisse choisir, entre les 3 types de lots proposés :

- 50 Poignées électroniques - Revo'Motion, d'une valeur unitaire de 499€ ttc + pose par un serrurier l'Expert du réseau Vachette pour un montant ttc de 250 euros
- 50 Cylindres motorisés - Revo'Motion, d'une valeur unitaire de 399€ ttc + pose par un serrurier l'Expert du réseau Vachette pour un montant ttc de 100 euros
- 50 Verrous électroniques - Revo'Motion, d'une valeur de 279€ ttc pose par un serrurier l'Expert du réseau Vachette pour un montant ttc de 150 euros

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.** En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

## **Article 8 : Informations sur les résultats et remise des lots**

Les gagnants seront informés immédiatement de leur gain à la suite de l'instant clé. Un e-mail automatique de confirmation de leur lot leur sera envoyé accompagné d'une demande de renseignements afin d'obtenir leurs coordonnées : Nom/Prénom /adresse postale/téléphone.

Dès réception, ASSA ABLOY FRANCE, l'organisateur du jeu, leur enverra en retour les coordonnées du serrurier du réseau l'Expert Vachette de leur région, le plus proche de leur domicile, afin que ce dernier leur apporte leur lot et procède à sa pose si le gagnant le souhaite. Dans le cas contraire, le gagnant pourra réceptionner son gain sans pose. Le coût de la pose ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un dédommagement si le gagnant ne souhaite pas le faire poser par un serrurier du réseau l'Expert Vachette. Leur dotation leur sera gratuitement envoyée à leur domicile dans un délai de 2 à 5 semaines à compter de l'instant clé, ou apportée par un serrurier du réseau l'Expert Vachette dans le cas où le gagnant souhaiterait la faire poser, également dans un délai de 2 à 5 semaines à compter de l'instant clé.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté pour réclamer son lot dans les 2 semaines à compter de l'instant clé, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice.

### **Article 9 : Remboursement des frais**

Le remboursement de la participation au jeu sur internet et/ou de la consultation en ligne du règlement, à savoir de la connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0,05€/minute), ou de la demande de règlement et du timbre de la demande (tarif lent en vigueur, moins de 20g) peuvent être obtenus sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : ASSA ABLOY France 10 avenue de l'Europe - CS 50024 SAINTE SAVINE - 10304 TROYES CEDEX. Toute demande de remboursement illisible, incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse, même RIB/RICE) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

### **Article 10 : Non responsabilité de la société organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de pose liée à la configuration du lieu de pose souhaité par le gagnant, ou en cas d'incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître SAINT-GEORGES, huissier de justice à Troyes (SCP PERNET/SAINT-GEORGES – 54 boulevard Gambetta – 10000 TROYES). Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante : ASSA ABLOY FRANCE 10 avenue de l'Europe - CS 50024 SAINTE SAVINE - 10304 TROYES CEDEX, et peut être consulté sur le site [www.revomtion-vachette.com](http://www.revomtion-vachette.com).

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, reçu avant le 15 novembre 2014, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

### **Article 12 : Lutte contre la fraude**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

**L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

### **Article 13 : Cas de Nullité**

En cas d'indications d'identité incomplètes et/ou comportant des informations erronées, la participation sera considérée comme nulle et ne pourra être retenue pour le tirage au sort.

En cas d'indications de coordonnées ne permettant pas l'attribution du lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé, purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par l'organisateur.

Les participants qui tenteraient de participer par l'utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Toute personne qui participerait plusieurs fois à cette loterie serait automatiquement éliminée.

**Article 14 : Cas de Force Majeure**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Article 15 : Loi Informatique et libertés**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la présente loterie. Elles pourront, sauf opposition de la part du participant, aussi être utilisées par les différentes sociétés et partenaires du groupe ASSA ABLOY en France et leurs réseaux, dans un but de prospection pour les produits qu'ils distribuent. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données les concernant en adressant leurs demandes à ASSA ABLOY FRANCE 10 avenue de l'Europe - CS 50024 SAINTE SAVINE - 10304 TROYES CEDEX. Les informations recueillies dans le cadre de cette loterie seront détruites 5 ans après la fin effective de cette dernière.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de modification, de rectification, de suppression et d'opposition (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP)

Fait à Troyes, le 5 septembre 2014